

AMIANTE

Visite de fin de carrière



DE QUOI S'AGIT-IL?

- Depuis le 1^{er} octobre 2021, avant leur départ à la retraite, une visite de fin de carrière est réalisée pour tous les travailleurs ayant été exposés à l'amiante.
- L'employeur informe le service de prévention et de santé au travail, dès qu'il a connaissance du départ à la retraite d'un travailleur et prévient ce dernier de la transmission de cette information.
- Le service de prévention et de santé au travail vérifie, par tout moyen, si le salarié est éligible et organise la visite.

QUI EST CONCERNE ?

- Les travailleurs pour lesquels un risque amiante a été déclaré par l'employeur (travailleurs bénéficiant ou ayant bénéficié d'un suivi individuel renforcé ou spécifique pour le risque amiante)
- Risque amiante constaté par le médecin du travail ou déclaré par le salarié notamment pour les métiers susceptibles d'exposer à l'amiante.

OBJECTIFS DE LA VISITE

- Lors de cette visite le médecin du travail établit un état des lieux des différentes expositions professionnelles, sur l'ensemble de la carrière, pouvant provoquer des pathologies différées et le verse dans le dossier médical santé travail.
- Il remet ce document au salarié avec les préconisations sur la prise en charge médicale ultérieure (suivi post-professionnel).
- Le médecin du travail informe le salarié des démarches à effectuer pour la mise en place du suivi post-professionnel.

BON A SAVOIR

- Si le salarié estime remplir les conditions et que son employeur ne l'a pas averti avoir informé le service de prévention et santé au travail de son prochain départ à la retraite, il peut, dans le mois précédant son départ, demander directement au service de prévention et de santé au travail à bénéficier de cette visite.
- Si le médecin du travail a relevé une exposition du travailleur, à l'amiante, il met en place une surveillance post professionnelle en lien avec le médecin traitant et le médecin conseil des organismes de sécurité sociale.